

## Régime de prévoyance

Avenant n°6 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013

### Convention Collective Nationale des Détaillants, Détaillants-Fabricants de la Confiserie, Chocolaterie, Biscuiterie FONDS DE PEREQUATION

#### Entre, d'une part :

La Confédération Nationale des Détaillants, Détaillants-Fabricants de la Confiserie, Chocolaterie,  
Biscuiterie  
– 64, rue de Caumartin – 75009 PARIS

#### Et d'autre part :

Les organisations nationales syndicales soussignées des salariés :

-La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT ;  
263, Rue de Paris – Case 428 – 93514 MONTREUIL Cedex

-La Fédération des Services CFDT ;  
Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex

-La Fédération CFTC des Commerces, des Services et de la Force de vente ;  
34, Quai de la Loire - 75019 PARIS

-La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des  
Services annexes FO ;  
7, Passage Tenaille – 75014 PARIS

-La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC ;  
26, rue de Naples - 75008 PARIS

#### Préambule

Les partenaires sociaux ont décidé de créer un fonds de péréquation pour assurer une mutualisation des obligations mises à la charge des employeurs. Ce fonds a pour but de favoriser le respect par les employeurs des obligations mises à leur charge et d'assurer leurs salariés du service des prestations qui leur sont dues.

#### Article 1 – Modification de l'objet de l'avenant

Le fonds de péréquation a été créé pour assurer à l'employeur le remboursement des congés pour événements familiaux et l'indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle.

Cet article modifie la prise en charge à hauteur de 100% des congés pour événements familiaux prévus à l'article 35 de la convention collective nationale ainsi que des indemnités légales de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle.

Y B AP  
UB

## **Article 2 – Cotisations**

Le taux de cotisation du fonds de péréquation est fixé à 0,08% du salaire brut Tranches A + B.

Les cotisations du fonds de péréquation sont à la charge exclusive de l'employeur.

Les cotisations sont recouvrées par un organisme collecteur de prévoyance en même temps et dans les mêmes conditions que les cotisations affectées au financement de la prévoyance et de la retraite complémentaire.

Les frais de gestion de ce fonds de péréquation sont de 10%.

## **Article 3 – Versement des prestations**

Les prestations du fonds de péréquation seront versées dans la limite des fonds disponibles.

## **Article 4 - Modalités de fonctionnement**

Les modalités de fonctionnement du fonds de péréquation seront réexaminées dans le délai maximum de trois ans à compter de la date d'effet du présent avenant, de même que le choix de l'organisme gestionnaire.

## **Article 5 - Délai de prescription**

Le délai de prescription est de 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

## **Article 6 - Date d'effet**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

## **Article 7 - Dépôt – extension**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes dans les conditions requises par le code du travail.

Les parties signataires sont convenues de demander, sans délai, l'extension du présent avenant.

La Confédération Nationale des Détaillants, Détaillants-Fabricants de la Confiserie, Chocolaterie, Biscuiterie, 64 rue de Caumartin 75009 Paris est chargée des formalités nécessaires.

Suivant les dispositions de l'article L2261-23-1 du code du travail, les parties signataires n'ont pas retenu de dispositions spécifiques telles que visées par l'article L2232-10-1 du code du travail à l'attention des entreprises de moins de cinquante salariés dès lors que le présent avenant vise à modifier le régime collectif obligatoire de prévoyance dont doivent bénéficier les salariés relevant de la convention collective et ce quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Fait à Paris, le

Handwritten signatures in blue ink at the bottom right of the page. There are three distinct signatures: a stylized 'S', a 'CB', and a signature that appears to be 'TP' over 'CDP'.

Pour La Confédération Nationale des Détaillants, détaillants-fabricants de la Confiserie,  
Chocolaterie, Biscuiterie.



Pour la FNAF-CGT

Pour la Fédération des Services-CFDT

Paule SAUVOIR-BOUCHARD



Pour la CFTC-CSFV

Pour la FGTA -FO

D. PIELIX

Pour la Fédération CFE-CGC Agro



Michel

Portant



